



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alsace Lorraine

Question écrite n° 14497

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la nécessité d'assouplir les modalités de modification et d'adaptation des limites de circonscriptions des cultes reconnus en Alsace-Moselle. En réponse à une précédente question écrite n° 35-592 du 11 juillet 1983, il lui avait été répondu qu'un projet de texte portant diverses mesures de déconcentration administrative était à l'étude. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer si ce texte est déjà intervenu ou s'il sera publié prochainement.

Texte de la réponse

Reponse. - Au terme de l'étude dont faisait état la réponse à la question écrite n° 35592 posée le 11 juillet 1983 par l'honorable parlementaire, il a été estimé, en accord avec les évêques des diocèses concordataires, qu'il n'y avait pas lieu d'engager une procédure conduisant à remettre en cause certaines dispositions de la convention du 26 messidor an X, ceci pour des résultats pratiques limités. Il apparaît en effet que les décisions de modification de limites de paroisses prises par les autorités religieuses sont peu nombreuses (4 en 1987 et 3 en 1988) et que leur approbation par décret n'a jamais soulevé la moindre difficulté. Il est rappelé par ailleurs qu'une importante mesure de déconcentration administrative a été réalisée par le décret n° 84-132 du 21 février 1984, lequel a porté de 1 500 000 francs à 5 000 000 francs le plafond de la compétence des préfets en matière d'autorisation d'acceptation de libéralités et d'acquisition à titre onéreux ou d'alienation de biens immeubles, par des établissements publics du culte. Ce seuil élève à pour effet de réserver aux préfets la grande majorité des décisions en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14497

Rubrique : Cultes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2754